REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **vendredi 5 juin 2026**

Projet de délibération
N° ordre : 3

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026**

Rapporteur : Madame Emma LAVAUD-GALY

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **mercredi 8 avril 2026**

Procès-verbal

Le huit avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe ULIVIERI, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage convocation : 2 avril 2026
Affichage du conseil après la séance : 9 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

ULIVIERI Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7
absent de la délibération n°8 à la délibération n°10
présent de la délibération n°11 à la délibération n°30)
PIOT Vincent (donne procuration à Jean-Marie POMARES de la délibération n°1 à la délibération n°5
présent de la délibération n°6 à la délibération n°30)
BOYERA Nathalie
POMARES Jean-Marie
SIMON Catherine
LERDA Jean-Claude
BENHAMOU MICHEL Marianne
BURE Jean-Pierre
IANEVA Stamena
LIPARI Eric
GAGLIO Christiane
FOURNIER Jean-Pierre
LEOGANE Luc
VERMEULEN Pierre
LAMBERT Jean-Paul
DEDOBBELER Stéphane
ROUX Gislhaine
BALDASSARI Barbara
DELSANTI Philippe
POTTIER Christel
THABUIS BOURASSIN Magalie
ZAMORA Karine
PACCHIONI Antonin
SOLER Laurène (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13
donne procuration à Christophe ULIVIERI de la délibération n°14 à la délibération n°30)
SMATTI Marion
DESVEAUD Eva
LAVAUD-GALY Emma
NAHED Allan
MONTANANA Maria-José
LUCAS Alexandre
OUAKNINE Dylan
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

. BOYER MOLTO Sophie donne procuration à MONTANANA Maria-José

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme LAVAUD-GALY est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Monsieur le Maire précise que la liste des contribuables qui seront désignés dans la délibération n°25 se situe dans la pochette bleue qui se trouve devant chaque élu.

Une minute de silence est observée en hommage à Jean-Antoine NAMOUR.

Objet : N°1 2026-017 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Allan NAHED

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°2 2026-018 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 01 JUIN 2025 AU 27 FEVRIER 2026.
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 28 NOVEMBRE 2025 ET LE 13 FEVRIER 2026

Service : Service Juridique

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 1er juin 2025 et le 27 février 2026 et des marchés publics conclus entre le 28 novembre 2025 et le 13 février 2026

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 1er juin 2025 et le 27 février 2026 et des marchés publics conclus entre le 28 novembre 2025 et le 13 février 2026 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

Décisions Municipales	Objet
DEC-2025-0070	Actualisation des tarifs pour le marché de Noël 2025
DEC-2025-0071	Création de tarifs pour les festivités de Noël
DEC-2025-0072	Sinistre du 29/11/2025 – Remboursement de la facture
DEC-2025-0073	Sinistre du 29/11/2025 – Remboursement de la facture
DEC-2025-0074	Sinistre du 29/11/2025 – Remboursement de la facture
DEC-2026-0001	Sinistre du 30/06/2025 – Paiement du recours exercé par l'assureur adverse
DEC-2026-0002	Régie n° 00240 – Régie de recettes transports scolaires – création de l'acte constitutif de la régie de recettes
DEC-2026-0003	Sinistre du 08/09/2025 – Remboursement franchise auto de 500 € à la SARL ABAX MANDELIEU
DEC-2026-0004	Sinistre du 24/11/2025 – Remboursement de la facture
DEC-2026-0005	Remboursement frais de fourrière

DEC-2026-0006	Remboursement frais de fourrière
DEC-2026-0007	Remboursement frais de fourrière
DEC-2026-0008	Sinistre du 06/02/2026 – Remboursement de la facture

Contrats

Contrat	Contractant	Date de signature	Montant TTC	Objet
CCDR	Personne morale	01/06/2025	1 200.00 €	Scène 55 Spectacle « Contes des 4 coins du Monde » le 07/06/25 au Jardin des Restanques
CCDR 5	Personne morale	17/07/2025	3 617.00 €	Scène 55 Spectacle « Liteul pipol » les 24-25/03/26
CCDR	Personne morale	03/10/2025	9 084.08 €	Scène 55 Spectacle « Askip » les 18-19-20-24-25/11/25 au Collège des Campelières
CCDR	Personne morale	17/10/2025	500.00 €	Scène 55 Spectacle « Milena » le 03/04/26 (1ère partie de Solann)
CCDR	Personne morale	04/11/2025	Réglé par Mécène	Scène 55 Spectacle « Maldonne » le 06/12/25 dans le cadre du Festival de Danse de Cannes
CCOP	Personne morale	06/11/2025	3 500.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « La même chose mais pas tout à fait pareille » (dans le cadre du Festival de théâtre Fragments#13) programmé le 14/11/25 à Scène 55.
CP	Personne physique	10/11/2025	A titre gratuit	Centre de la Photographie Prêt d'un ensemble de 8 tirages, 1 livre contenant 5 tirages originaux et 1 œuvre rouleau dans le cadre de l'exposition « La défaite du spectaculaire, jouer avec la photographie » du 21/02/26 au 07/06/26
COP	Personne physique	10/11/2025	279 €/mois	Mise à disposition d'un appartement sis 201, avenue deTournamy
CCOR	Personne morale	12/11/2025	7 000.00 €	Scène 55 Partenariat pour l'organisation de l'accueil du spectacle « Maldonne » le 06/12/25 à Scène 55
CCDR	Personne morale	14/11/2025	5 000.00 €	Scène 55 Spectacle « Carte Blanche/ Concentration anormale de Marionnettes » le 28/03/26 à l'Eco'Parc
CMDP	Personne morale	17/11/2025	4 550.00 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène et ses annexes pour une Soirée Gala le 24/11/25
CODP	Personne morale	17/11/2025	5 400 €	Mise à disposition de l'intérieur de l'ECO'PARC « Arbre de Noël du CSE » sis

				772, chemin de Font de Currault
CCDR	Personne morale	18/11/2025	16 361.44 €	Scène 55 Spectacle « Le porteur d'histoire » le 21/01/26
CCDR	Personne morale	19/11//2025	12 944.74 €	Scène 55 Spectacle « La Petite Sirène » le 27/11/25
CPS	Personne morale	19/11/2025	430.56 €	Scène 55 Location TPE Comptoir 55
COP	Personne morale	19/11/2025	600 €/mois	Mise à disposition d'une studette sise « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CMDP	Personne physique	20/11/2025	80 €/mois	Renouvellement - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CODP	Personne morale	24/11/2025	Gratuit	Mise à disposition de l'intérieur de l'ECO'PARC « Fête de Noël section anglophone de l'école des Trois Collines » sis 772, chemin de Font de Currault
CODP	Personne morale	24/11/2025	4 450 €	Mise à disposition de l'intérieur de l'ECO'PARC « Arbre de Noël » sis 772, chemin de Font de Currault
CCOP	Personne morale	25/11/2025	5 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « Au nom de l'Amour » programmé sur la saison 2026-2027
CMDP	Personne morale	27/11/2025	160 €/mois	Avenant n° 1 - Mise à disposition de 2 places de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
COP	Personne physique	01/12/2025	750 €/mois	Mise à disposition d'un logement sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
BC	Personne morale	03/12/2025	/	Avenant n° 3 au bail commercial – changement des parties pour un local sis 700, avenue de Tournamy
CMDP	Personne physique	03/12/2025	80 €/mois	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CINV	Personne physique	05/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport le 12/12/25 en tant qu'invité pour une réunion préparatoire au projet de résidence du programme Culture et Justice
CINV	Personne physique	07/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 17 au 19/12/25 en tant qu'invité pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »
CINV	Personne physique	07/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 17 au 19/12/25 en tant qu'invitée pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »

CINV	Personne physique	07/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 17 au 19/12/25 en tant qu'invitée pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »
CINV	Personne physique	08/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 17 au 19/12/25 en tant qu'invité pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »
CINV	Personne physique	08/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 17 au 19/12/25 en tant qu'invité pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »
CINV	Personne physique	08/12/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport du 17 au 19/12/25 en tant qu'invité pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »
BC (1)	Personne morale	12/12/2025	/	Avenant n° 1 au bail civil – Remboursement de la taxe foncière au prorata des m² occupés – 403, avenue de Tournamy
BC (2)	Personne morale	12/12/2025	/	Avenant n° 1 au bail civil – Remboursement de la taxe foncière au prorata des m² occupés – 403, avenue de Tournamy
BC (3)	Personne morale	12/12/2025	/	Avenant n° 1 au bail civil – Remboursement de la taxe foncière au prorata des m² occupés – 403, avenue de Tournamy
CCDR	Personne morale	12/12/2025	16 635.67 €	Scène 55 Spectacle « Entre les lignes » les 05-06/02/26
CCOR	Personne morale	12/12/2025	3 840.88 €	Scène 55 Spectacle « Le Roi et l'Oiseau » les 16-17/01/26
Convention partenariat	Personne morale	15/12/2025	Commission variable au profit de la Commune	Gestion de l'agence de Mougins le Haut pour un an
COP	Personne physique	16/12/2025	600€/mois	Mise à disposition d'un logement sis « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CMDP	Personne physique	17/12/2025	80 €/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CCDR	Personne morale	18/12/2025	19 425.82 €	Scène 55 Spectacle « Roommates » le 09/04/26
COP	Personne physique	18/12/2025	600€/mois	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'un logement sis 403, avenue de Tournamy
CMDP	Personne morale	18/12/2025	80 €/mois	Renouvellement - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy

CCDR	Personne morale	19/12/2025	8 474.39 €	Scène 55 Spectacle « La Lettre » le 23/01/26
CCOP	Personne morale	19/12/2025	5 275.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « Braises » programmé sur la saison 2026-2027
CCDR	Personne morale	19/12/2025	8 302.06 €	Scène 55 Spectacle « Monologue d'un chien bien coiffé » les 25-26-27/03/26
CMDG	Personne morale	29/12/2025	Gratuit	Mise à disposition par le Département à la Commune d'un terrain pour la création d'un parc canin pour 5 ans
CCOP	Personne morale	31/12/2025	5 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « Psyché » programmé sur la saison 2026-2027 ou 2027-2028
CP	Personne physique	06/01/2026	A titre gratuit	Centre de la Photographie Prêt d'un ensemble de 5 portraits dans le cadre de l'exposition « Le spectaculaire à l'épreuve de la matière » du 21/02/26 au 07/06/26
CMDP	Personne physique	06/01/2026	80 €/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CPA	Personne morale	06/01/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Fixer les modalités du partenariat : Gratuité pour les membres de l'Association contre diffusion de l'offre culturelle du Centre de la Photographie
CMDP	Personne physique	07/01/2026	80 €/mois	Renouvellement - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CINV	Personne physique	14/01/2026	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge de l'hébergement, des frais de restauration et de transport le 18/12/25 en tant qu'invité pour l'organisation du finissage de l'exposition « Kwame Brathwaite : Black is Beautiful »
COP	Personne physique	14/01/2026	600€/mois	Avenant n° 2 - Mise à disposition d'un logement sis 403, avenue de Tournamy
CMDP	Personne physique	14/01/2026	80 €/mois	Renouvellement - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CP	Personne morale	15/01/2026	1 100.00 € + Frais de douane	Exposition Mougins Monumental Prêt de 30 œuvres du 07/02 au 01/11/26
CMDG	Personne physique	16/01/2026	Gratuit	Mise à disposition d'un local sis 8, place des Arcades
CMDP	Personne physique	14/01/2026	160 €/mois	Renouvellement - Mise à disposition de 2 places de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CCOR	Personne morale	20/01/2026	8 000.00 €	Scène 55 Partenariat pour l'organisation de l'accueil du spectacle « La vie secrète des vieux » les 10-

				12/02/26 au Théâtre de Grasse
CMDP	Personne physique	20/01/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 09/05 au 24/05/26
CMDP	Personne physique	20/01/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 30/06 au 14/07/26
CMDP	Personne physique	20/01/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 18/09 au 02/10/26
CBENE	Personne physique	21/01/2026	Sans Objet	Médiathèque Mougins-le-Haut Participation aux activités pour la manifestation « La nuit de la lecture » le 30/01/26
COP	Personne physique	21/01/2026	50,47 €/mois	Renouvellement – location d'un garage sis chemin des Cabrières
BD	Personne physique	22/01/2026	400 €/mois	Mise à disposition d'un local sis 12, place des Arcades
CBENE	Personne physique	23/01/2026	Sans Objet	Médiathèque Mougins-le-Haut Participation aux activités pour la manifestation « La nuit de la lecture » le 30/01/26
CBENE	Personne physique	23/01/2026	Sans Objet	Médiathèque Mougins-le-Haut Participation aux activités pour la manifestation « La nuit de la lecture » le 30/01/26
CMDP	Personne physique	24/01/2026	130 €/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CMDP	Personne physique	26/01/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 19/03 au 02/04/26
CCDR	Personne morale	27/01/2026	10 035.00 €	Scène 55 Spectacle « Le Mensonge » les 09-10/03/26
CODP	Personne morale	28/01/2026	1 000 €t	Mise à disposition de l'intérieur de l'ECO'PARC « Assemblée Générale» sis 772, chemin de Font de Currault
CCDR	Personne morale	29/01/2026	19 557.80 €	Scène 55 Spectacle « Reclaim » les 31/03/26 et 01/04/26
CR	Personne physique	29/01/2026	4 210.00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence d'Artiste-Auteur (résidence de transmission) du 23 au 27/02/26 et du 20 au 24/04/26 en lien avec la petite enfance dans le cadre du programme « Entre les images » du Réseau Diagonal. Cycle d'ateliers avec les crèches et les écoles mouginoises
CMDP	Personne physique	29/01/2026	80 €/mois	Avenant n° 2 - Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
CMDP	Personne physique	03/02/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 09/08 au 23/08/26
CMDP	Personne physique	03/02/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 27/05 au 10/06/26

CMDP	Personne physique	03/02/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 05/04 au 19/04/26
CCDR	Personne morale	09/02/2026	9 566.85 €	Scène 55 Spectacle « Goupil & Kosmao » les 16-17/03/26
Avenant CCDR	Personne morale	10/02/2026	3 194.90 €	Scène 55 Spectacle « Liteul pipol » les 24-25/03/26 Modification des défraiements repas et des nuitées d'hôtel
CCDR	Personne morale	10/02/2026	2 882.00 €	Scène 55 Spectacle « Cannes Jeune Ballet » le 09/04/26
CCDR	Personne morale	10/02/2026	2 372.07 €	Scène 55 Spectacle « Puppet Ground » le 21/03/26 au Cours des Arts
CINV	Personne physique	10/02/2026	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport le 20/02/26 en tant qu'invitée pour la visite de presse de la nouvelle exposition « Le spectaculaire à l'épreuve de la matière »
CMDP	Personne physique	11/02/2026	80 €/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy
BD	Personne physique	12/02/2026	600 €/mois	Mise à disposition d'un local sis 12, place des Arcades
COP	Personne physique	12/02/2026	400€/mois	Renouvellement - Mise à disposition d'un logement sis 256, avenue de Tournamy
CR	Personne physique	15/02/2026	5 480.00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence d'Artiste-Auteur (résidence de création, de recherche ou d'expérimentation) du 16/03 au 20/03/26 et du 04/05 au 15/06/26
Avenant CDIST	Personne morale	17/02/2026	0% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de « Jeu Les mots du clic » du 17/02/26 Modification de la période de vente
Avenant CCDR	Personne morale	17/02/2026	5 165.60 €	Scène 55 Spectacle « Carte Blanche/ Concentration anormale de Marionnettes » le 28/03/26 à l'Eco'Parc Etablissement des défraiements repas et des nuitées d'hôtel
CCDR	Personne morale	17/02/2026	7 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2026 Concert quintette à cordes « Amour, toujours ! » le 10/07/26
CDIST	Personne morale	17/02/2026	0% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de « Jeu Les mots du clic »
CMDP	Personne morale	17/02/2026	50 €/mois	Renouvellement - Mise à disposition d'un garage sis « Centre Commercial de Tournamy » - av. de Tournamy

CMDG	Personne morale	17/02/2026	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition du 27/02 au 15/03/26
CMDP	Personne physique	17/02/2026	300.00 €	Lavoir Mise à disposition du 13/06 au 27/06/26
CDIST	Personne morale	20/02/2026	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de dépôt-vente de revues
CINV	Personne physique	20/02/2026	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration le 20-21/02/26 en tant qu'invitée pour la visite de presse de la nouvelle exposition « Le spectaculaire à l'épreuve de la matière »
BD	Personne physique	25/02/2026	950 €/mois	Mise à disposition d'un local sis 48, rue du Maréchal Foch
CMDP	Personne physique	27/02/2026	80 €/mois	Mise à disposition d'un garage sis « Centre Commercial de Tournamy » - av. de Tournamy

Abréviations :

BD : Bail dérogatoire
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ : Convention d'Objectifs
COP : Convention d'occupation précaire
CR : Convention de relogement
CPGPC : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription
CFIN : Convention de financement
CDIST : Contrat de distribution
CINV : Convention invités
CBENE : Convention de Bénévolat
CUC : Contrat d'utilisation et de communication
TGR: Traité Général de représentation
PDP Protocole de Diffusions Publiques

Liste des marchés publics conclus entre le 28 novembre 2025 et le 13 février 2026

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)

FS 25/29	28/11/2025	PRESTATION DE BALAYAGE MECANIQUE DE VOIRIE	URBASER ENVIRONNEMENT	Maxi annuel HT : 100 000,00 €
FS 25/28	05/12/2025	Fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Mougins :Lot n° 01 : Vêtements, chaussures, gants et accessoires de travail et de sécurité	SEISE	Maxi annuel pour 2 ans HT : 100 000,00 €
FS 25/28	05/12/2025	Fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour l'ensemble des services municipaux de la ville de Mougins :Lot n° 02 : Vêtements, chaussures et accessoires pour la Police Municipale	ABILIS LOGISTIQUE	Maxi annuel pour 2 ans HT : 100 000,00 €
FS25/32	16/12/2025	Maintenance spécialisée des installations de climatisation des bâtiments techniques et sensibles de la Ville de Mougins	TECHNO SAM	Maxi annuel HT : 90 000,00 €
FS 25/31	16/12/2025	Fournitures de documents non scolaires neufs en langue française pour la Médiathèque de la Ville de Mougins (Support papier et multimédia) : Lot n° 01 : Ouvrages adultes et jeunesse	ARTS ET LIVRES	Maxi annuel HT : 25 000,00 €
FS 25/31	16/12/2025	Fournitures de documents non scolaires neufs en langue française pour la Médiathèque de la Ville de Mougins (Support papier et multimédia) : Lot n° 02 : Bandes dessinées, mangas et comics -Tout public	ARTS ET LIVRES	Maxi annuel HT : 14 000,00 €
FS 25/31	16/12/2025	Fournitures de documents non scolaires neufs en langue française pour la Médiathèque de la Ville de Mougins (Support papier et multimédia) : Lot n° 03 : DVD/Blu-Ray (Fictions, documentaires tout public	RDM VIDEO	Maxi annuel HT : 7 000,00 €
FS 25/31	16/12/2025	Fournitures de documents non scolaires neufs en langue française pour la Médiathèque de la Ville de Mougins (Support papier et multimédia) :Lot n° 04 : Ouvrages gros caractères et livres audio	BOOK'IN DIFFUSION	Maxi annuel HT : 4 000,00 €

FS 25/39	15/01/2026	Marché spécifique catégorie 4 Engins et véhicules utilitaires spécifiques d'occasion moins de 3.5 T du SAD 24/25	SAS SEGARP	36 293,76 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 01 : GROS OEUVRE	ACE CONSTRUCTION	54 266,94 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES :Lot n° 02 : ossature bois– charpente – couverture – revêtements de façades bois	Les Charpentiers du Haut Var	542 280,00 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 03 : menuiseries extérieures – occultations – serrurerie - métallerie	METAFER	255 295,20 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 04 : CVC - PLOMBERIE	SOC CLIMATISATION CHAUD FROID	115 919,52 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 05 : courant fort – courant faible	SNEF NICE	50 318,18 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 06 : cloisons – doublage – isolation – faux plafonds – menuiseries intérieures – revêtements de sols	TERIDEAL SEETA TECS	152 894,82 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES : Lot n° 07 : PEINTURE - NETTOYAGE	TERIDEAL SEETA TECS	25 650,62 €
T 25/30	16/01/2026	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES/ Lot n° 08 : VRD - ESPACES VERTS	FTPM	74 400,00 €
FS 25/33	03/02/2026	Prestations de conseil et représentation juridiques : Lot n° 1 : Droit de l'urbanisme	SLRL BROGINI & GRECH AVOCATS	Maxi annuel HT : 40 000,00 €

FS 25/33	03/02/2026	Prestations de conseil et représentation juridiques : Lot n° 2 : Droit immobilier public/privé et Droit de la construction	SLRL BROGINI & GRECH AVOCATS	Maxi annuel HT : 25 000,00 €
FS 25/33	03/02/2026	Prestations de conseil et représentation juridiques : Lot n° 3 : Droit administratif	EGLIE-RICHTERS Avocats	Maxi annuel HT : 30 000,00 €
FS 25/33	03/02/2026	Prestations de conseil et représentation juridiques : Lot n° 4 : Droit pénal	SEBAN ET ASSOCIES	Maxi annuel HT : 20 000,00 €
FS 25/33	03/02/2026	Prestations de conseil et représentation juridiques : Lot n° 5 : Droit privé applicable aux collectivités territoriales	EGLIE-RICHTERS Avocats	Maxi annuel HT : 20 000,00 €
T 25/34	06/02/2026	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS - relance du lot 3 : Menuiseries extérieures	MD ALUMINIUMSN DEGIVRY SUN FERMETURES	Maxi pour 10 mois HT : 350 000,00 €
FS 26/02	13/02/2026	Marché spécifique catégorie 1 Acquisition de Véhicules particuliers / Véhicules légers utilitaires d'occasion de moins de 3.5T	MAXI AVENUE	34 326 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2026-019 - CALCUL DE L'ENVELOPPE ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire brute mensuelle de 15 907.72 € calculée en tenant compte du seuil démographique de la collectivité relevant de la tranche 20 000 et 49 999 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de l'enveloppe allouée et à adopter la répartition de ce montant selon le tableau annexé.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité ;

Considérant que dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction des taux applicables aux communes dont la population totale authentifiée est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants (base recensement INSEE décembre 2025). L'attribution individuelle des indemnités se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée.

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 :

Fixer le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus calculé comme suit :

Fonction	**% de IB terminal de la FP applicable aux communes de 20 000 à 99 999 habitants**	**Indemnité brute mensuelle de base***
Maire	90 %	3699,47 €
9 Adjoints	33 %	12 208,25 €
CREDIT GLOBAL mensuel		**15 907.72 €**

* **Indemnité brute mensuelle de base** = Traitement correspondant à l'indice brut 1027 x taux lié à la fonction.
Ces montants sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à ce jour (4,92278 €) et de l'indice majoré 835 ; ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution réglementaire de ces éléments de calcul.

Des majorations (article R2123-23.) relatives aux chefs-lieux de canton (15%) ainsi qu'aux communes touristiques (25 %) sont applicables aux indemnités du Maire et des Adjoints et font l'objet d'un vote distinct.

Article 2 :

Adopter la répartition de cette enveloppe indemnitaire telle que décrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BREGEAUT explique que la décision de ne pas donner d'indemnité aux élus de l'opposition lui semble injuste.
Monsieur BREGEAUT rappelle que Monsieur GALY avait accordé aux élus de l'opposition une indemnité à partir de décembre 2013 afin de reconnaitre leur engagement au service des mouginois.

Monsieur OUAKNINE constate que l'indemnité qui sera attribuée à Monsieur le Maire a explosée par comparaison à celle de Monsieur GALY, avec un montant qui va quasiment du simple au double.
Monsieur OUAKNINE indique qu'il a bien noté le changement de strate qui permet d'allouer des indemnités plus importantes, mais le fait que Monsieur le Maire puisse bénéficier de près d'un tiers du montant disponible lui parait démesuré. Il précise que c'est un montant bien plus important que celui des maires de communes plus grandes telles que Grasse ou Cagnes-sur-Mer qui sont des communes de plus de 50 000 habitants, et quasiment autant que le Maire de Cannes.
Monsieur OUAKNINE pointe du doigt la suppression des indemnités des élus de l'opposition. Il rappelle que lors du dernier mandat, les élus de l'opposition touchaient cette indemnité. Il s'agit donc à son sens d'une suppression, alors même que l'enveloppe globale et l'indemnité du Maire sont toutes deux en augmentation. Il précise également que l'absence d'indemnité ne changera rien à leur volonté de travailler de manière constructive. Il souligne qu'une telle suppression est à son sens, illicite selon son interprétation du CGCT et de la jurisprudence. Il précise qu'il n'est pas encore trop tard pour remédier à cette erreur.

En réponse, Monsieur le Maire souligne que les opposants n'ont pas perçu d'indemnités de 2001 à 2020. Celles-ci ont été perçues seulement de 2020 à 2026.
Monsieur le Maire explique qu'il a fait le choix de donner des indemnités aux élus de la majorité parce qu'ils ont chacun une délégation pleine et entière ou encore une subdélégation voire plusieurs et que cette majorité va énormément travailler. Il souligne mettre en place ce que lui permet la loi.
Concernant Cagnes-sur-Mer ou Cannes, il explique que ce sont des villes surclassées à plus de 100 000 habitants et donc ces communes ont une obligation à verser des indemnités aux élus de l'opposition contrairement aux communes de plus de 20 000 habitants.
Monsieur le Maire définit le « vivre ensemble » non pas comme un accès à une indemnité mais comme un soutien aux mouginois. Il souhaite donner les moyens à ses élus de la majorité à œuvrer pour le bien-être des mouginois.
Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GALY ne percevait pas le maximum des indemnités parce qu'il était écrêté par ses mandats de conseillers régional, de Vice-Président de l'agglomération et président d'un syndicat. Il indique que lorsqu'il devra être écrêté, il baissera ses indemnités de Maire au profit des élus comme le font les autres élus.
Monsieur le Maire le rappelle qu'il est un Maire à temps plein, et de ce fait il indique avoir réduit son activité professionnelle aux lundis matins, mardis matins et mercredis matins, tout en restant joignable et disponible, pour se consacrer tout le reste du temps à son rôle de Maire.
Monsieur le Maire indique que cette décision n'est ni illicite ni illégale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2026-020 - MAJORATION ET REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être allouées au maire et aux adjoints lorsque la commune bénéficie d'un classement ou d'une situation particulière.

En l'espèce, la ville de Mougins bénéficie du statut d'ancien chef-lieu de canton et du classement « station touristique » permettant respectivement des majorations de 15% et 25 % de l'indemnité de base précédemment votée pour le Maire et les Adjoints.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la majoration d'indemnités pour le maire et les adjoints et à adopter la répartition des indemnités selon le tableau annexé.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Vu le calcul et la répartition de l'enveloppe indemnitaire initiale allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être allouées au maire et aux adjoints lorsque la commune bénéficie d'un classement ou d'une situation particulière.

Considérant que la ville de Mougins bénéficie du statut « d'ancien chef-lieu de canton » et du classement « station touristique » permettant respectivement des majorations de 15% et 25 % des indemnités de base précédemment votées pour le Maire et les Adjoints.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à:

Article 1 :

Approuver l'application de majorations aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints relative aux « anciens chefs-lieux de canton » (15%) ainsi qu'aux communes classées « stations touristiques » (25 %).

Article 2 :

Adopter la répartition de l'enveloppe indemnitaire après majorations telle que décrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2026-021 - FORMATION DES ELUS

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Marion SMATTI

Présentation du rapporteur :

Afin de pouvoir exercer au mieux leurs missions dans le cadre du mandat pour lequel ils ont été élus, les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à valider les modalités de mise en œuvre de ce droit notamment en priorisant les formations et d'allouer une somme de 4800 euros au titre de la formation des élus.

Texte de la délibération :

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'élu qui souhaite suivre une formation doit au préalable en faire la demande motivée auprès du service des Ressources Humaines au moins 1 mois avant le début de la formation.

Priorité sera donnée aux formations suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (finances, marchés publics, pouvoirs de police…)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits …)
- Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. La collectivité doit au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministère de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.*

La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.
Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser l'attribution d'un montant annuel de 4 800€ au titre de la formation des élus locaux.

Article 2 :

Autoriser la dépense correspondante qui sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget de la commune.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire explique que la formation devra être en lien avec la fonction d'élu. Il rappelle que les demandes sont à adresser au Directeur Général des Services.

Monsieur BREGEAUT demande si les formations sont ouvertes à tous les élus.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la formation est accessible à tous les élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2026-022 - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 22 mars 2026, il s'agit d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et d'en définir les modalités financières comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à attribuer au Directeur Général des Services de la Commune de Mougins un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment l'article 21,

Considérant que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme n'excédant pas 10 CV fiscaux permettant le déplacement en tout lieu et à tout moment et par tout temps et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant ainsi que l'entretien du véhicule ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, *les dépenses sur la base d'un forfait sont évaluées sur la base de 12 % du coût d'achat et passera à 9% pour un véhicule de plus de cinq ans ;*

Considérant que les éléments de calculs sont annexés chaque année au rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser l'attribution au Directeur Général des Services d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire suspend la séance et profite de cet instant pour présenter la nouvelle Directrice de Cabinet, Madame Iris PERBEN. Il explique qu'elle vit à Mougins depuis plus de 18 ans, qu'elle a dirigé le service de Proximité de la ville de Cannes aux cotés de Monsieur LISNARD pendant plus de 6 ans. Il indique que Madame PERBEN a également une expérience dans la communication qu'elle a acquise au sein de la ville d'Avignon.

Madame PERBEN remercie Monsieur le Maire pour sa confiance.

Monsieur le Maire annonce la reprise de la séance.

Monsieur le Maire explique que le DGS a besoin de ce véhicule 365 jours, de jour comme de nuit et que ce n'est pas un accessoire ; qu'il en a besoin pour une nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2026-023 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie POMARES

Présentation du rapporteur :

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et conformément au cadre de la nomenclature M57 appliquée par la Ville de Mougins depuis le 1er janvier 2023, la collectivité doit renouveler le Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties :
1 - Le processus budgétaire
2 - L'exécution budgétaire
3 - La gestion du patrimoine
4 - La gestion des garanties d'emprunt
5 - Les régies
6 - La commande publique
7 - Information des élus

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Le conseil Municipal est invité à adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL-2022-056 du 30 juin 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023,

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel M57, en application de l'article L. 1612-2-1 du CGCT ;

Considérant que ce règlement a pour objet de définir les modalités de gestion des crédits budgétaires, les règles relatives à la pluriannualité des dépenses, ainsi que les modalités de fongibilité des crédits et de gestion des amortissements ;

Considérant que le projet de règlement joint en annexe précise le cadre juridique et technique de l'exécution budgétaire de la collectivité pour la durée de la mandature.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Mougins pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57 tel qu'annexé à la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur POMARES remercie Monsieur le Maire de lui avoir confié cette mission d'élu et remercie le service des finances, pour leur accueil mais aussi pour l'excellente qualité du reporting des finances. Il explique qu'un audit n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2026-024 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Le compte financier unique est la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Il est validé par le comptable public et s'est exécuté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 45 283 243.22€
Dépenses réalisées à hauteur de 39 325 002.18€
Résultat 2025 de fonctionnement : +5 958 241.04€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 26 087 957.96€
Dépenses réalisées à hauteur de 30 953 607.93€
Résultat 2025 d'investissement : - 4 865 649.97€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : +24 033 129.08 €
Investissement : Résultat : - 7 694 391.46 € (ajusté à -11 732 937.45 € avec les restes à réaliser 2025)
Présentation du bilan foncier 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver les différents chapitres tel que présentés dans la délibération et approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'adoption et d'exécution des budgets, par les articles L.1612-1 à L.161-20 ainsi que les articles R.2321-4, R2321-5 et R.2122-9,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le support unique de reddition des comptes, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion. Ce document présente de manière synthétique et fidèle la situation patrimoniale et financière du budget principal. Il permet de vérifier la conformité des exécutions budgétaires avec les autorisations votées et de constater les résultats de l'exercice et est validé par le comptable public ;

Considérant les vues d'ensemble de la section d'Investissement (pages 18 et 19) et de la section de Fonctionnement (pages 20 et 21) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre ;

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Une utilisation des crédits réels votés

Utilisation des crédits réels votés	
	Avec reports 2025
Dépenses de fonctionnement	**95.46%**
Dépenses d'investissement	**74.49%**
Recettes de fonctionnement	**111.57%**
Recettes d'investissement	**101.60%**

Une épargne brute de fonctionnement très satisfaisante : elle atteint **10 902 773.16€**
soit 24.09% des recettes réelles de Fonctionnement contre 13,24% dans les communes de même strate (source DGCL - en France métropolitaine en 2024).

Un encours de la dette nette au 31 décembre 2025 de 266€/habitant, ratio très inférieur à celui des communes de même strate, 998€/habitants (source DGCL - en France métropolitaine en 2024)

Un résultat d'exécution de l'exercice :

- **l'excédent de fonctionnement** atteint 24 033 129.08€

- le déficit d'investissement est de 7 694 391.46€ en y ajoutant les restes à réaliser de 2025, ce déficit s'élève à 11 732 937.45€

- **Le résultat total excédentaire** de 16 338 737.62€ devient 12 300 191.63 € avec les restes à réaliser.

Considérant le bilan des acquisitions foncières 2025 joint au compte administratif

Le Conseil Municipal est invité à

Article 1 :

Adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il a été annexé.

Article 2 :

Approuver le bilan des acquisitions foncières pour l'année 2025.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur BREGEAUT tient à faire remarquer qu'à partir de 2018, date de la réalisation du centre de vie, une recette plus importante que les dépenses prévues ont été produites et surtout des dépenses réalisées qui restent bien au-dessus que certaines recettes inscrites au budget.
M. BREGEAUT préconise une programmation rigoureuse puisqu'il constate en 2025 une certaine dérive dans la consommation des crédits d'investissement.
Il souligne que le report net de 2024-2025 était de 15,2 millions d'euros et que celui de 2025-2026 est de 12,3 millions d'euros, ce qui présente une amélioration. Cependant il souhaiterait voir ce montant descendre à 5 millions d'euros, ce qui lui semble plus raisonnable.
Quant au bilan foncier, il reste dans l'attente de l'étude d'aménagement et d'organisation pour apprécier la décision qu'il n'a pas approuvé.

Monsieur le Maire rappelle les économies que représente cette acquisition en vue d'y installer le nouvel Hôtel de Ville, en précisant que les travaux sont estimés entre 3 et 4 millions d'euros. Il précise que l'acquisition était de 8 millions d'euros, que les loyers perçus seront de 1,5 millions d'euros et qu'en ajoutant à cela le coût des travaux, l'installation finale aura un coût de 10 ou 11 millions d'euros.
Monsieur le Maire explique que les économies de fonctionnement sont nécessaires.

Monsieur le Maire remercie le service des finances, représenté par Karine LE BELLEC et Nicolas MISTRE, pour leur excellente gestion.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POMARES afin qu'il fasse une présentation du Compte Financier Unique (CFU).

Les principaux objectifs/
- *Pas d'augmentation du taux des impôts*
- *Limitation au recours à l'emprunt*
- *Maintien de l'autofinancement et maintien de l'investissement*

Monsieur Pomares présente la section de fonctionnement:
- *les recettes fiscales composées principalement des droits de mutation.*
- *Les financements extérieurs tels que les subventions*
- *les dépenses de fonctionnement et particulièrement l'impact des charges de personnel*

Il présente ensuite la section d'investissement et il insiste sur les dépenses réelles d'investissement avec les acquisitions tel que l'hôtel de ville et les grands travaux.

Enfin, il explique à l'assemblée que le budget transport est désormais intégré au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PIOT à la présidence de la séance durant son absence. La candidature est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur PIOT et quitte la salle, il ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur PIOT demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à des votes différencier par chapitre. Aucun élu ne le souhaite.

Concernant le vote du CFU, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, 1 voix contre (BREGEAUT Jean-Jacques) et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan).

Concernant le bilan des acquisitions financières, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 27 voix pour, et 5 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques)

Objet : N°9 2026-025 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Magalie THABUIS BOURASSIN

Présentation du rapporteur :

Le compte financier unique est la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Il est validé par le comptable public et s'est exécuté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 551 960.09€
Dépenses réalisées à hauteur de 560 266.68€
Résultat 2025 de fonctionnement : - 8 306.59€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 18 287.70€
Dépenses réalisées à hauteur de 50 422.70€
Résultat 2025 d'investissement : - 32 135.00€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : 123 307.96€
Investissement : Résultat : 82 074.36€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe l'Office de tourisme, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés, ainsi que l'affectation des résultats telle que présentée.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'adoption et d'exécution des budgets, par les articles L.1612-1 à L.161-20 ainsi que les articles R.2321-4, R2321-5 et R.2122-9,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le support unique de reddition des comptes, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion. Ce document présente de manière synthétique et fidèle la situation patrimoniale et financière du budget annexe Office de Tourisme. Il permet de vérifier la conformité des exécutions budgétaires avec les autorisations votées et de constater les résultats de l'exercice et est validé par le comptable public ;

Considérant les vues d'ensemble de la section d'Investissement (pages 17 et 18) et de la section de Fonctionnement (pages 19 et 20) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre ;

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 551 960.09€ en recettes et 560 266.68€ en dépenses.
La section de fonctionnement présente un excédent de 123 307.96€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 18 287.70€ en recettes et 50 422.70€ en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de 82 074.36€ avec la reprise des excédents antérieurs

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et ne présente aucun besoin de financement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation au compte de réserve (1068).

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Office de Tourisme, par chapitre, tel qu'il a été annexé.

Article 2 :

Affecter et reporter les résultats comment suit :

- En section de fonctionnement : affecter l'excédent cumulé de 123 307,96 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)
- En section d'investissement : reporter l'excédent cumulé de 82 074,36 € au compte 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté).

Débat/Vote :

Monsieur le Pemier adjoint demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame MONTANANA note que l'année 2025 apparait déficitaire tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle précise que les excédents des années précédentes permettent encore d'afficher une situation globale positive mais que les réserves s'épuisent.
Madame MONTANANA demande quelle va être la stratégie de l'office du tourisme pour augmenter ses recettes.

Monsieur PIOT lui explique que la taxe de séjours devrait permettre d'alimenter ce compte.

Madame THABUIS BOURASSIN explique que la stratégie 2026 lui a déjà été présentée par la responsable de l'office du tourisme et propose de leur faire parvenir.

Monsieur PIOT rappelle qu'il y aura également des subventions qui seront également attribuées dans le budget principal pour le tourisme. Il précise qu'en effet, un audit sera fait afin de déterminer le positionnement de la ville de Mougins.

Monsieur PIOT demande à l'assemblée si qui souhaite procéder à des votes différencier par chapitre. Aucun élu ne le souhaite.

Monsieur PIOT demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan). (nb de votants : 32)

Objet : N°10 **2026-026 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Eric LIPARI

Présentation du rapporteur :

Le compte financier unique est la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Il est validé par le comptable public et s'est exécuté de la manière suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes réalisées à hauteur de 721 200.71€

Dépenses réalisées à hauteur de 607 921.88€
Résultat 2025 de fonctionnement : +113 278.83€

Section d'investissement :
Recettes réalisées à hauteur de 173 678.97€
Dépenses réalisées à hauteur de 12 121.77€
Résultat 2025 d'investissement +161 557.20€

Avec les résultats cumulés des années antérieurs :
Fonctionnement : Résultat : +259 011.28€
Investissement : Résultat : +243 441.17€

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe des transports, par chapitre, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en matière d'adoption et d'exécution des budgets, par les articles L.1612-1 à L.161-20 ainsi que les articles R.2321-4, R2321-5 et R.2122-9,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature M43,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le support unique de reddition des comptes, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion. Ce document présente de manière synthétique et fidèle la situation patrimoniale et financière du budget annexe TRANSPORTS. Il permet de vérifier la conformité des exécutions budgétaires avec les autorisations votées et de constater les résultats de l'exercice et est validé par le comptable public ;

Considérant les vues d'ensemble de la section d'Investissement (pages 14 et 15) et de la section de Fonctionnement (pages 12 et 13) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre ;

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse et qu'il en ressort le résultat d'exécution de l'exercice suivant :

Concernant la section de fonctionnement, le budget a été réalisé à hauteur de 721 200.71€ en recettes et 607 921.88€ en dépenses.
La section de fonctionnement présente un excédent de 259 011.28€ avec la reprise des excédents antérieurs.
Concernant la section d'investissement, le budget a été réalisé à hauteur de 173 678.97€ en recettes et 12 121.77€ en dépenses.
La section d'investissement présente un excédent de 243 441.17€ avec la reprise des excédents antérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à

Article unique :

Adopter le Compte Financier unique 2025 du budget annexe des Transports de la commune de Mougins, par chapitre, tel qu'il a été annexé.

Débat/Vote :

Monsieur PIOT demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur PIOT demande à l'assemblée si qui souhaite procéder à des votes différencier par chapitre. Aucun élu ne le souhaite.

Monsieur PIOT demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan). (nb de votants : 32)

Monsieur le Maire est rappelé et regagne son siège.

Objet : N°11 **2026-027 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement qui s'élève à 24 033129.08€.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement excédentaire : 24 033 129.08€
Besoin de financement : - 7 694 391.46€
Solde des restes à réaliser : - 4 038 545.99€
Soit un besoin de financement total : - 11 732 937.45€
Affectation au compte 1068 (affectation en réserves) : 11 732 937.45€
Report en fonctionnement 002 : 12 300 191.63€

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette affectation.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M57, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Vu l'adoption du compte Financier Unique du budget principal 2025 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement 2025.

Considérant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de 24 033 129.08€, ci-après détaillé.
- un solde d'exécution d'investissement négatif à – 7 694 391.46€ et un besoin de financement des restes à réaliser de – 4 038 545.99 €

Il convient d'affecter le résultat comme suit pour financer la section d'investissement :

Mairie de Mougins Compte Financier Unique 2025	Budget Principal

Résultat de fonctionnement 2025	
A – Résultat de l'exercice 2025 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 958 241.04€
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 18 074 888.04€
C - Résultat à affecter pour 2025 = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).	+ 24 033 129.08€
Investissement	
D - Solde d'exécution 2025 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 4 865 649.97€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 Besoin de financement	- 4 865 649.97€
Besoin de financement = F reprise = C	D+E - 11 732 937.45€ G+H + 24 033 129.08€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en fonctionnement R 002 déficit reporté D 002	11 732 937.45€ 12 300 191.63€ 0,00€

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan). (nb de votants : 33)

Objet : N°12 **2026-028 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie POMARES

Présentation du rapporteur :

Après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe Transports, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui s'élève à 259 011.28 €.

Conformément à la réglementation, la priorité est donnée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Or, celle-ci présentant un excédent cumulé de 243 441.47 €, aucun prélèvement sur le fonctionnement n'est nécessaire.

En conséquence, il est proposé de constater la reprise intégrale des résultats au budget primitif 2026 du budget principal :
• Report en fonctionnement (002) : 259 011,28 €
• Report en investissement (001) : 243 441,47 €

Ce transfert est une étape préalable à la clôture définitive du budget annexe et l'intégration de ses ressources au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette affectation.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des TRANSPORTS,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe TRANSPORTS préalablement approuvé, faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :
Un excédent de fonctionnement cumulé de 259 011.28 €
Un excédent d'investissement cumulé de 243 441.47 €

Vu la délibération 2025-090 du 22/12/2025 intégrant l'activité du budget annexe TRANSPORTS dans le budget principal au 1er janvier 2026,

Considérant que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement ;

Considérant la décision de la commune de procéder à la clôture du budget annexe TRANSPORTS au cours de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'en raison de cette clôture, il convient de transférer les excédents constatés au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Affecter les résultats cumulés de l'exercice 2025 du budget annexe TRANSPORTS de la manière suivante :

En section de fonctionnement : l'excédent de 259 011.28 € est affecté en totalité au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)
En section d'investissement : l'excédent de 243 441.47 € est reporté en totalité au compte 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté).

Article 2 :

Autoriser le transfert de ces soldes au budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les écritures comptables y afférent et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°13 2026-029 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Créé en 1986 pour suivre la gestion des transports en commun, le budget annexe « TRANSPORTS» assure aujourd'hui uniquement le suivi du transport scolaire, et comporte des éléments d'actif et de passif qui lui sont propres.

Afin de simplifier la gestion comptable et administrative de la collectivité, il est proposé de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2025.
À compter du 1er janvier 2026, l'ensemble des opérations liées à cette activité sont intégrées et suivies directement au sein du budget principal de la commune, sous la fonction 81.

L'ensemble de l'actif et du passif est transféré de plein droit au budget principal.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver la dissolution du budget annexe « TRANSPORTS » au 31/12/2025 ainsi que le transfert de son actif et de son passif au budget principal.

Texte de la délibération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43 et M57,

Vu la délibération n°86.04.03 en date du 26 Juin 1986, prenant acte de la création du budget annexe « TRANSPORT »,

Vu la délibération n° 2025-090 du 22/12/2025 portant intégration de l'activité du budget annexe transports au budget principal au 1er janvier 2026,

Vu les délibérations portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats,

Considérant que le budget annexe TRANSPORTS retrace les opérations relatives aux transports scolaires ;

Considérant que le budget annexe TRANSPORTS comporte des éléments d'actif et de passif devant être repris au budget principal ;

Considérant que l'activité de transport est désormais gérée directement au sein du budget principal de la Ville de Mougins depuis le 1er janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable du chef du Service de Gestion Comptable de Cannes à la suppression de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la dissolution du budget annexe « TRANSPORTS » au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Approuver le transfert de plein droit de l'ensemble des droits et obligations, ainsi que les éléments d'actif et de passif du budget annexe TRANSPORTS, tels que transmis par le comptable des finances publiques, au budget principal de la commune de Mougins.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les écritures comptables y afférentes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : 2026-030 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 N°14

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2026 de son budget principal, sous la nomenclature M57, pour un montant total de 91 816 137.44€ qui se répartit comme suit :
- en section d'investissement : 37 818 917.53€
- en section de fonctionnement : 53 997 219.91€

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération en date du 22 Mars 2026, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant l'adoption du Compte Financier Unique 2025, le Budget Primitif 2026, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2025 et de l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2026, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et du budget annexe OT SPA ;

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section d'investissement : 37 818 917.53€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	1 130 942.00	13	Subventions d'investissement reçues	1 520 500.00
204	Subventions d'équipement versées	1 270 000.00	16	Emprunts et dettes assimilés	3 500 000.00
21	Immobilisations corporelles	8 718 894.00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	910 000.00
23	Immobilisations en cours	12 642 144.08	21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		**23 761 980.08**	**Total des recettes d'équipement**		**5 930 500.00**
10	Dotations	1 000 000,00	10	Dotations	2 013 000.00
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 732 937.45
16	Emprunts et dettes assimilés	719 000.00	138	Autres subventions	
			16	Emprunts et dettes assimilés	15 000.00
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières	35 000.00	27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	
Total des dépenses financières		**1 754 000.00**	**Total des recettes financières**		**13 760 937.45**
45…	Chapitres d'opérations pour compte		45…	Chapitres d'opérations pour compte	
Total des dépenses réelles d'investissement		**25 515 980.08**	**Total des recettes réelles d'investissement**		**19 691 437.45**
			021	Virement de la section d'investissement	14 414 038.91
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 930 000.00
041	Opérations patrimoniales	540 000,00	041	Opérations patrimoniales	540 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**570 000,00**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**		**17 884 038.91**
001 Résultat reporté		**7 694 391.46**	**001 Résultat reporté (BA transports)**		**243 441.17**
Reports investissement 2025		**4 038 545.99**			
Total des dépenses investissement cumulées		**37 818 917.53**	**Total des recettes d'investissement cumulées**		**37 818 917.53**

Section de fonctionnement : 53 997 219.91€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	9 168 855.00	013	Atténuations de produits	50 000.00
012	Charges de personnel	19 852 000.00	016	APA	
014	Atténuations de produits	1 329 500.00	017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	1 780 400.00
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	6 176 796.00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 713 427.00
			731	Fiscalité locale	30 673 200.00
			74	Dotations et participations	1 202 500.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	1 888 490.00
Total des dépenses de gestion courante		**36 527 151.00**	**Total des recettes de gestion courante**		**41 308 017.00**

66	Charges financières	96 030.00	76	Produits financiers	100 000.00
67	Charges spécifiques	10 000.00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	20 000.00	78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**36 653 181.00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**41 408 017.00**
023	Virement à la section d'investissement	14 414 038.91			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 930 000.00	042	Opérations d'ordre entre section	30 000.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**17 344 038.91**	**Total des recettes d'ordre de fonctionnement**		**30 000.00**
			002	**Résultat reporté (dont BA transports)**	**12 559 202.91**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**53 997 219.91**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**		**53 997 219.91**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2026 du budget principal.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur POMARES rappelle que c'est un budget prudent dont l'objectif est de faire mieux.
Les principaux objectifs sont les suivants :

- *Une maîtrise des charges récurrentes pour atteindre un autofinancement net de 4 M€*
- *Pas de hausse des taux d'impôts communaux*
- *Un investissement important avec plus de 8M€ de travaux*
- *Un recours à l'emprunt limité à 3,5M€ si nécessaire*

Monsieur Pomares explique plus précisément les points suivants :

- *Une capacité d'autofinancement brute meilleure que les prévisions, permettant une marge de manœuvre*
- *Répartition des recettes : Monsieur Pomares précise qu'il y a un travail à effectuer sur les taxes d'habitation frappant les résidences secondaires, ainsi que sur la taxe foncière concernant le bâti/non bâti*
- *Dépenses de fonctionnement : elles sont d'environ + 2.75% ce qui correspond à l'inflation*
- *Recettes d'investissement : elles sont notamment composées des financements de versés par la CAF, des excédents antérieurs, du FCTVA, des subventions, …*
- *Etat de la dette : environ 5 millions d'euros et pas d'emprunt toxique ce qui représente un endettement de 266 euros/hab (pour une ville de même strate : 998 euros/hab) – la capacité de désendettement est inférieure à 1 an.*
- *Dépenses d'équipement : investissement sur les enfants et sur l'avenir – amélioration de la vidéo protection…*

Mme SOLER s'excuse car elle doit partir et donne procuration à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne des précisions concernant les travaux :
-'école des Cabrières : la construction de l'extension.
- école Rebuffel : l'école Rebuffel est ancienne et dont l'agencement notamment des cours n'est pas optimale pour accueillir les enfants.
Le projet prévoit notamment une réhabilitation et un réaménagement des extérieurs : accrobranche, sol synthétique, jeux….
A l'intérieur, le projet prévoit de travailler sur une réhabilitation des lieux en lien avec l'intergénérationnel petits/grands : école/crèche.

- *Chemin de l'Hubac : continuité de ce qui a été fait et déplacement des containers*
- *Chemin des Peyroues : en projet, permettre aux Mouginois de se rendre à pieds au cœur de vie tout en ne bétonnisant pas*

- *Phase 3 – la plaine : il y a beaucoup de commerces, d'artisans, de vie sur cette avenue, la forêt de Coudouron*
- *Video : remplacement du filaire par de l'éco fonctionnement*
- *Eco parc, médiathèque*

Monsieur le Maire poursuit ses explications, notamment en ce qui concerne le ratios des dépenses de personnels qui représentent 54% (moyenne nationale : 60%) qui s'explique par le fait d'avoir beaucoup de services en régie directe.

Monsieur Alexandre LUCAS intervient sur l'endettement de la commune et les risques associés.
Il s'agit notamment de la question du montant total des garanties d'emprunt auprès des bailleurs sociaux pour lesquelles la ville est engagée. Il s'inquiète sur les difficultés financières de certains bailleurs en France et des conséquences sur la ville si les bailleurs garantis par elle étaient défaillants.
Il questionne sur la stratégie, la méthode de surveillance pour sécuriser les finances de la commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alexandre LUCAS d'avoir féliciter la ville pour la bonne gestion de son budget et répond que :
- *les ratios présentés sont nationaux et donc pas trompeurs*
- *que s'il y a une dette pour le bailleur social, il y a également une valeur d'achat que dans le pire des cas, les bailleurs sociaux peuvent vendre leur foncier au prix du marché (moyenne à la vente sur Mougins : 5500 euros/m2).*

Ces garanties permettent de maitriser les logements sociaux et de se montrer exigeants dans les conventions.
Monsieur le Maire s'étonne de la posture de Monsieur LUCAS envers les logements sociaux alors qu'il en occupe un.

Monsieur Alexandre LUCAS précise qu'il n'est pas contre les logements sociaux mais qu'il souhaite des précisions.

Monsieur BREGEAUT remercie pour la présentation du budget plus visible et d'avoir eu les informations sur le budget en amont du conseil.
Monsieur BREGEAUT partage son analyse du budget de la ville et souligne les importants reports d'une année sur l'autre qui augmentent de manière systémique les recettes.
Il réaffirme la nécessité d'un audit préalable afin d'établir un état des lieux en ce qui concerne la video.

Monsieur le Maire répond concernant les reports qu'ils permettent d'éviter de recourir à l'emprunt et n'est pas d'accord sur un audit car les chiffres de la délinquance sont en diminution. En revanche, il faut se concentrer sur les arnaques aux séniors et l'adjointe aux séniors est chargée de mettre en place un plan de prévention sur ce sujet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°15 **2026-031 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Magalie THABUIS BOURASSIN

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2025 du budget annexe "Office de Tourisme" pour un montant total de 687 074.36€ qui se répartit à hauteur de 102 074.36€ en section d'investissement et à hauteur de 585 000€ en section de fonctionnement.

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération en date du 22 Mars 2026, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant l'adoption du Compte Financier Unique 2025, le Budget Primitif 2026, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2025 ;

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2026, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et du budget annexe Office de Tourisme ;

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section d'investissement : 102 074.36€

Dépenses			**Recettes**		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	24 300.00	13	Subventions d'investissement reçues	
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	65 486.36	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours		21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		**89 786.36**	**Total des recettes d'équipement**		**0,00**
10	Dotations		10	Dotations	
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilés		138	Autres subventions	
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	
Total des dépenses financières		**0,00**	**Total des recettes financières**		**90,64**
45…	Chapitres d'opérations pour compte		45…	Chapitres d'opérations pour compte	
Total des dépenses réelles d'investissement		**89 786.36**	**Total des recettes réelles d'investissement**		**90,64**
	Restes à réaliser	12 288.00	021	Virement de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre section	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			001	Résultat reporté	82 074.36
Total des dépenses investissement cumulées		**102 074.36**	**Total des recettes d'investissement cumulées**		**102 074.36**

Section de fonctionnement : 585 000.00€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	219 650.00	013	Atténuations de produits	2 000.00
012	Charges de personnel	336 000.00	016	APA	
014	Atténuations de produits		017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	9 692.04
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	7 350.00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	
			74	Dotations et participations	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	450 000.00
Total des dépenses de gestion courante		**563 000.00**	**Total des recettes de gestion courante**		**461 692.04**
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	2 000.00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)		78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**565 000.00**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**461 692.04**
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
			002	Résultat reporté	123 307.96
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**585 000,00**	**Total des recettes de fonctionnement cumulées**		**585 000.00**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2026 du budget Office de Tourisme.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame MONTANANA demande une précision concernant les recettes de fonctionnement (subventions et autres gestions courantes).

Monsieur le Maire lui explique que la taxe de séjour est perçue par la ville de Mougins et reversée ensuite à l'office du tourisme sous forme de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait que ce service soit subventionné à 100% par la taxe de séjour. Pour cela, il aimerait augmenter la capacité de séjour sans aggraver l'implantation des locations saisonnières, mais simplement avec les capacités hôtelières en développant la communication.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan). (nb de votants : 33)

Objet : N°16 — 2026-032 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins gère certaines opérations durant plus d'un an selon les modalités des AP/CP. Comme chaque année, il s'agit de mettre à jour ces opérations.

Ainsi il convient :
- D'actualiser sans modification de l'enveloppe globale l'AP/CP « Aménagement Cœur de vie » pour un montant de 0€ prévu en 2026
- De réviser l'AP/CP « Réhabilitation du groupe scolaire des Cabrières », avec une augmentation de l'enveloppe globale à 6 000 000 € et un crédit de paiement de 2 000 000 € en 2026
- D'actualiser sans modification de l'enveloppe globale l'AP/CP « Nouvel Hôtel de ville » pour un montant de 300 000€ prévu en 2026.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces ajustements.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3 relatifs aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2018-062 en date du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP : Aménagement cœur de vie,

Vu la délibération n° 2024-029 en date du 11 avril 2024 de création de l'AP/CP : Groupe scolaire des Cabrières – réhabilitation,

Vu la délibération n° 2025-069 en date du 26 septembre 2025 de création de l'AP/CP : Nouvel Hôtel de Ville,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant qu'au regard de l'avancement opérationnel des chantiers et des facturations reçues, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des enveloppes d'Autorisations de Programme (AP) et au recalage des échéanciers de Crédits de Paiement (CP) afin de les mettre en adéquation avec les prévisions de dépenses de l'exercice 2026 et suivants.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'actualisation de l'échéancier des Crédits de Paiement relatifs à l'autorisation de programme suivante sans modification de son montant global :

Intitulé du programme : **Aménagement cœur de vie**

Réalisé en 2018	289 833.28
Réalisé en 2019	430 544.96
Réalisé en 2020	48 322.08
Réalisé en 2021	176 008.65
Réalisé en 2022	425 257.38
Réalisé en 2023	1 929 540.12
Réalisé en 2024	1 482 059.22
Réalisé en 2025	0.00
CP 2026	0.00
CP SUIVANTS	1 618 434.31
TOTAL AP : Aménagement Cœur de vie	**6 400 000.00**

Article 2 :

Approuver la revalorisation de l'Autorisation de Programme "Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation", précédemment fixée à 5 400 000 €, pour la porter à un montant total de 6 000 000 €, et fixer la nouvelle répartition pluriannuelle des Crédits de Paiement ainsi qu'il suit :

Intitulé du programme : **Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation**

Réalisé en 2024	1 447 538.02
Réalisé en 2025	2 505 961.12
CP 2026	2 000 000.00
CP SUIVANTS	46 500.86
TOTAL AP : Groupe scolaire des Cabrières réhabilitation	**6 000 000.00**

Article 3 :

Approuver l'actualisation de l'échéancier des Crédits de Paiement relatifs à l'autorisation de programme suivante sans modification de son montant global :

Intitulé du programme : **Nouvel Hôtel de Ville**

Réalisé en 2025	8 177 620.00
CP 2026	300 000.00
CP SUIVANTS	1 522 380.00
TOTAL AP : Nouvel Hôtel de Ville	**10 000 000.00**

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire explique l'intérêt des AP/CP afin de mieux étaler les dépenses. Il est possible de les réactualiser ce qui est un outil appréciable.

Monsieur BREGEAUT demande des précisions sur les travaux des aménagements du cœur de vie et le reliquat d'AP de 1,6 millions d'euros.
Concernant le groupe scolaire des Cabrières, il demande quel imprévu à provoquer une augmentation du programme de 0.6 millions d'euros.
Concernant le nouvel Hôtel de ville, pas de commentaires mais dans l'attente des études.

Monsieur le Maire répond que, concernant l'Hôtel de ville, le projet sera présenté en conseil municipal. Il insiste sur :
- *certains bâtiments sont des passoirs thermiques et que ce projet sera intéressant pour les agents.*
- *L'éclatement des services sur la commune qui occasionne des dépenses*

Concernant les Cabrières, il y a deux raisons :
- *Du fait de recours de l'opposition précédente, cela a ralenti les travaux et donc coûtait de l'argent*
- *Surcoût des matériaux*

Concernant le cœur de vie, il y a une partie des sommes qui sera affectée au projet de médiathèque. Le projet sera complété par u nouvel AP/CP le cas échéant.
Monsieur le Maire conclut sur l'utilité de conserver cette trésorerie pour alimenter ces projets utiles aux mouginois.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 voix contre (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan). (nb de votants : 33)

Objet : 2026-033 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026
N°17

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Depuis 1997, la Ville de Mougins a fait le choix de ne pas augmenter les taux, la nouvelle équipe municipale s'inscrit dans cette longue pratique. Il est donc proposé de les maintenir au même niveau qu'en 2024, à savoir 22.40%, 53,53% et 22,94% respectivement pour la taxe foncière sur le bâti, pour la taxe foncière sur le non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux pour l'année 2026

Texte de la délibération :

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que depuis 2023, la commune de Mougins a récupéré son pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que les taux ne peuvent excéder 2,5 fois la moyenne départementale 2025 ou 2,5 fois la moyenne nationale, valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Taux Mougins pour 2025	**Taux Mougins pour 2026**	*Moyenne Nationale 2025*	***Moyenne Départementale 2025***	*Différence /département (en valeur point)*
Taxe Foncier Bâti	22,40%*	**22,40%**	*39,79%*	***32,82%***	*-10,42*
Taxe Foncier Non Bâti	53,53%	**53,53%**	*51,19%*	***30,52%***	*+23,01*
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	22,94%	**22,94%**	*23.67%*	***26,06%***	*-3.12*

**Depuis 2021, ce taux est l'agrégation du taux communal (11,78%) et du taux départemental (10,62%)*

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter les taux de fiscalité directe locale de 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.53 %
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,94%

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer cette décision aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Maires ont maintenu des taux stables concernant la taxe foncière depuis la baisse de celle-ci en 2018 et qu'il reconduit ces taux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°18 2026-034 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES POTENTIELLEMENT IRRECOUVRABLES

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FOURNIER

Présentation du rapporteur :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances potentiellement irrécouvrables, en vertu du principe comptable de prudence.

Ces créances recouvrent les restes à encaisser en recettes de plus de 2 ans.

Puisque le taux minimum qu'une collectivité peut établir pour ce type de provision pour créances est de 15%, le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'une telle provision soit pour un montant de 7 000€. et d'une reprise de 111€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant qu'en application du principe de prudence, la collectivité doit constater la dépréciation des créances dont le recouvrement est jugé incertain, notamment pour les titres émis depuis plus de deux ans et restés impayés au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'état produit par le Service de Gestion Comptable recensant les créances douteuses et contentieuses enregistrées aux comptes 41 et 46 ;

Considérant que l'ajustement de la provision au taux de 15 % nécessite l'inscription d'un complément de dotation de 7 000,00 € et d'une reprise de 111,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la constitution d'un complément de provision pour dépréciation des créances à hauteur de 7 000,00 €.

Article 2 :

Approuver la reprise de provision pour un montant de 111,00 €.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°19 2026-035 - APPROBATION DES FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Vincent PIOT

Présentation du rapporteur :

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités prévoit que « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »
Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Mougins à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.
Il est proposé une indemnité fixe et annuelle arrêtée à la somme de 5 000€ par an.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de l'allocation à Monsieur le Maire d'une somme de 5 000€ par an pour la durée du présent mandat.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 du CGCT, relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de voter une indemnité de représentation au Maire afin de couvrir les frais inhérents à l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune ;

Considérant que le versement de cette indemnité peut être fixe et annuelle, dès lors qu'elle répond à un besoin réel et ne constitue pas un complément de rémunération ;

Considérant que les ressources ordinaires de la commune permettent l'ouverture de ces crédits.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Attribuer l'allocation à Monsieur le Maire pour la somme de 5 000€ (cinq mille euros) au titre de la représentation pour l'année 2026, cette allocation est renouvelée annuellement jusqu'à la fin du mandat en cours, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants lors de chaque budget primitif.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire
Monsieur le Maire souligne que ce montant va sur un compte dont les mouvements sont contrôlés par le trésorier et qu'il n'est pas obligatoire de tout consommer.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur OUAKNINE interroge Monsieur le Maire sur la publication des dépenses des comptes de représentation même si ce n'est pas une obligation.
Monsieur le Maire procèdera à la publication sur demande légale.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (BOYER MOLTO Sophie, MONTANANA Maria-José, LUCAS Alexandre, OUAKNINE Dylan, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°20 **2026-036 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPELIERES**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Monsieur Eric LIPARI

Présentation du rapporteur :

Le collège des Campelières situé sur le territoire de Mougins est administré par un conseil d'administration qui prend les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement.

Le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves comporte : 1 membre qualifié, 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation, 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, 7 représentants élus des parents d'élèves, 3 représentants élus des élèves, 2 représentants du département, un représentant de la commune et son suppléant, et un représentant de l'intercommunalité.

Suite aux élections municipales de mars 2026, un représentant et son suppléant doivent être désignés parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du collège des Campelières

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 2121-21 et L2121-33,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R421-14 à R421-36,

Considérant que le Collège des Campelières, sis sur le territoire de Mougins, accueille des élèves de la commune. Il est administré par un conseil d'administration qui prend les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement,

Considérant que le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves comporte : 1 membre qualifié, 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation, 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, 7 représentants élus des parents d'élèves, 3 représentants élus des élèves, 2 représentants du département, un représentant de la commune et son suppléant, et un représentant de l'intercommunalité,

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, **un représentant et son suppléant** doivent être désignés parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du collège des Campelières,

Considérant que cette désignation se **fait à bulletins secrets** et **à la majorité absolue,**

Considérant que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal est invité après les déclarations de candidatures à procéder à cette élection.

Monsieur LIPARI fait un rapide point sur la future construction du collège qui est à surveiller.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- *Président : Monsieur ULIVIERI*
- *Secrétaire : Madame LAVAUD—GALY*
- *1er assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins*
- *2ème assesseur : Monsieur BREGEAUT, liste Mougins autrement*

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du représentant titulaire puis du représentant suppléant pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration du collège des Campelières.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
Titulaire : M. LIPARI
Suppléant : Mme SMATTI

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	*33*
Abstentions	*5*
Nombre de suffrages exprimés	*28*

Ont obtenu :

Candidat	*Nombre de voix*
M. LIPARI	*28*

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. LIPARI

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	*33*
Abstentions	*5*
Nombre de suffrages exprimés	*28*

Ont obtenu :

Candidat	*Nombre de voix*
Mme SMATTI	*28*

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : Mme SMATTI

Objet : N°21 — 2026-037 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA CHENAIE

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Marion SMATTI

Présentation du rapporteur :

Le collège de la Chenaie est administré par un conseil d'administration qui prend les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement.

Le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves comporte : 1 membre qualifié, 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation, 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, 7 représentants élus des parents d'élèves, 3 représentants élus des élèves, 2 représentants du département, un représentant de la commune et son suppléant, et un représentant de l'intercommunalité.

Suite aux élections municipales de mars 2026, un représentant et son suppléant doivent être désignés parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du collège de la Chenaie.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 2121-21 et L2121-33,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R421-14 à R421-36,

Considérant que le Collège de la Chenaie accueille des élèves de la commune. Il est administré par un conseil d'administration qui prend les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement ;

Considérant que le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves comporte : 1 membre qualifié, 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation, 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, 7 représentants élus des parents d'élèves, 3 représentants élus des élèves, 2 représentants du département, un représentant de la commune et son suppléant, et un représentant de l'intercommunalité ;

Considérant que suite aux élections municipales de mars 2026, **un représentant et son suppléant** doivent être désignés parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du collège de la Chenaie ;

Considérant que cette désignation se **fait à bulletins secrets** et **à la majorité absolue ;**

Considérant que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal est invité après les déclarations de candidatures à procéder à cette élection.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- *Président : Monsieur ULIVIERI*
- *Secrétaire : Madame LAVAUD—GALY*
- *1er assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins*
- *2ème assesseur : Monsieur BREGEAUT, liste Mougins autrement*

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du représentant titulaire puis du représentant suppléant pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration du collège des Campelières.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
Titulaire : Mme SMATTI
Suppléant : M. LIPARI

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	*33*
Abstentions	*5*
Nombre de suffrages exprimés	*28*

Ont obtenu :

Candidat	*Nombre de voix*
Mme SMATTI	*28*

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : Mme SMATTI

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	*33*
Abstentions	*5*
Nombre de suffrages exprimés	*28*

Ont obtenu :

Candidat	*Nombre de voix*
M. LIPARI	*28*

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. LIPARI

Objet : N°22 — 2026-038 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER CANNES MOUGINS

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Monsieur Vincent PIOT

Présentation du rapporteur :

Le Pôle national supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins (PNSD) est une institution créée en 1961 qui dispense un enseignement professionnel de danse. Il est une école supérieure de danse et un pôle d'enseignement supérieur du ministère de la Culture.

Le PNSD dispose d'un conseil d'administration et la Ville de Mougins y est représentée par un représentant titulaire et son suppléant choisis parmi les conseillers municipaux à la majorité absolue.

A la suite du renouvellement intégrale du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Ville de Mougins au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est invité, après les déclarations de candidature, à procéder à cette élection.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33,

Considérant que le Pôle national supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins (PNSD) est une institution créée en 1961 dont le siège social est situé au 21 chemin de Faissole à Mougins, qui dispense un enseignement professionnel de danse. Il est une école supérieure de danse et un pôle d'enseignement supérieur du ministère de la Culture ;

Considérant que la Ville de Mougins est partenaire du Pôle national supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins et qu'elle participe financièrement et logistiquement au fonctionnement de cette association ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de désigner à la **majorité absolue, un représentant titulaire et son suppléant** du Conseil municipal au conseil d'administration de cette association ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal est invité, après la déclaration de candidature, à procéder à cette élection.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Madame LAVAUD—GALY
- 1er assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins
- 2ème assesseur : Monsieur BREGEAUT, liste Mougins autrement

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
Titulaire : M. PIOT
Suppléant : M. ULIVIERI

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	5
Nombre de suffrages exprimés	28

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. PIOT	28

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. PIOT

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	5
Nombre de suffrages exprimés	28

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. ULIVIERI	28

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. ULIVIERI

Objet : N°23 — 2026-039 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Barbara BALDASSARI

Présentation du rapporteur :

Lorsqu'une commune confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public, elle doit créer

une commission qui analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

Cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'assemblée. Elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant.

A la suite du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de créer la CDSP et de désigner les nouveaux membres.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de la CDSP et de procéder à l'élection des membres.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-1, L1411-2 et L.1411-5,

Considérant qu'une commune peut confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public. Dès lors, il est nécessaire de créer une commission qui analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières.

Considérant que cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP) se compose, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'un président, à savoir le maire ou son représentant, de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l''élection des **cinq membres titulaires et des cinq suppléants** est un scrutin de liste et a lieu à bulletins secrets**.** Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de titulaires et de suppléants doit être identique.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant qu'au renouvellement du Conseil Municipal, les membres de la CDSP doivent être désignés parmi les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la création de la commission de Délégation de Service Public présidée par le maire ou son représentant.

Article 2 :

Procéder, après les déclarations de candidature, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission de délégation de service public (33 votants).

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Madame LAVAUD—GALY
- 1er assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins
- 2ème assesseur : Monsieur BREGEAUT, liste Mougins autrement

Se présentent les listes suivantes :

LISTES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
Liste Christophe ULIVIERI	M. PIOT M. LAMBERT M. FOURNIER Mme GAGLIO M. BURE	Mme ROUX M. DELSANTI M. DEDOBBELER M. VERMEULEN M. LEOGANE
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	Mme MONTANANA Mme BOYER MOLTO	M. OUAKNINE M. LUCAS

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	1
Nombre de Suffrages Exprimés	32
Liste	**Nombre de voix**
Liste Christophe ULIVIERI	28
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	4

Le quotient électoral est égal à 6,4 (nb suffrages exprimés / nb sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste Christophe ULIVIERI obtient **4 sièges** (28/6,4 =4,375)

La liste Un nouveau souffle pour Mougins obtient **0 siège** (4/6,4 = 0,625)

Il reste donc 1 sièges à attribuer selon la règle du plus fort reste.

Le reste de chaque liste se calcule en déduisant du nombre de voix obtenues, le nombre de sièges déjà obtenus multiplié par le quotient électoral.

Le reste de la liste Christophe ULIVIERI est de **2,4** (28-(4*6,4))

Le reste de la liste Un nouveau souffle pour Mougins est de **4** (4-(0*6,4))

La liste Un nouveau souffle pour Mougins ayant le plus fort reste se voit attribuer le cinquième siège.

Au vu de ces résultats sont élus pour la commission DSP les membres ci-dessous :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS :**
M. PIOT	Mme ROUX
M. LAMBERT	M. DELSANTI
M. FOURNIER	M. DEDOBBELER
Mme GAGLIO	M. VERMEULEN
Mme MONTANANA	M. OUAKNINE

Objet : N°24 **2026-040 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Vincent PIOT

Présentation du rapporteur :

La commission consultative des services publics locaux est une instance légale obligatoire de dialogue et de consultation pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission a pour fonction d'assurer une meilleure transparence sur la gestion de certains services publics locaux en y associant les usagers.

Elle est obligatoirement consultée en amont par le conseil municipal sur :
. tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
. tout projet de partenariat.

Elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant et le conseil municipal en fixe la composition. Elle comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Il est proposé de désigner 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de nommer 2 représentants d'associations locales.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la composition de la commission, de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal et à approuver la nomination des représentants des associations locales.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1413-1 et L2121-21,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance légale obligatoire de dialogue et de consultation pour les communes de plus de 10 000 habitants. La commune doit donc se doter CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant qu'elle est obligatoirement consultée en amont par le conseil municipal sur :
- tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat ;

Considérant qu'elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant et le conseil municipal en fixe la composition. Elle comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la

représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal ;

Considérant les compétences dévolues à cette commission, il est proposé qu'elle soit composée de **5 conseillers municipaux titulaires, 5 conseillers municipaux suppléants, et de 2 représentants d'associations locales** représentant les usagers ou consommateurs ;

Les membres du Conseil Municipal sont élus à **bulletin secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, sachant que les candidats retenus le seront dans l'ordre de la liste. L'élection a lieu au **scrutin de liste**, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste comprendra autant de titulaires que de suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en présence ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la composition de la CCSPL suivante :
- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants
- 2 représentants d'associations.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à nommer les associations qui auront candidaté.

Article 3 :

Procéder, après les dépôts des candidatures, à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission consultative des services publics locaux (33 votants).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :
- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Madame LAVAUD—GALY
- 1er assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins
- 2ème assesseur : Monsieur BREGEAUT, liste Mougins autrement

Se présentent les listes suivantes :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Christophe ULIVIERI	M. PIOT Mme SIMON M. POMARES	M. LAMBERT M. FOURNIER M. BURE

	Mme BALDASSARI M. LERDA	Mme ROUX Mme GAGLIO
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	Mme MONTANANA Mme BOYER MOLTO	M. OUAKNINE M. LUCAS

A l'issue du vote, il ressort :

MEMBRES DE LA CCSPL	
Nombre Total de Bulletins	33
Bulletins Blancs ou Abstentions	1
Nombre de Suffrages Exprimés	32
Liste	**Nombre de voix**
Liste Christophe ULIVIERI	28
Liste Un nouveau souffle pour Mougins	4

Le quotient électoral est égal à 6,4 (nb suffrages exprimés / nb sièges à pourvoir)

Le nombre de sièges obtenus par chaque liste se calcule en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

La liste Christophe ULIVIERI obtient **4 sièges** (28/6,4 =4,375)

La liste Un nouveau souffle pour Mougins obtient **0 siège** (4/6,4 = 0,625)

Il reste donc 1 sièges à attribuer selon la règle du plus fort reste.

Le reste de chaque liste se calcule en déduisant du nombre de voix obtenues, le nombre de sièges déjà obtenus multiplié par le quotient électoral.

Le reste de la liste Christophe ULIVIERI est de **2,4** (28-(4*6,4))

Le reste de la liste Un nouveau souffle pour Mougins est de **4** (4-(0*6,4))

La liste Un nouveau souffle pour Mougins ayant le plus fort reste se voit attribuer le cinquième siège.

Au vu de ces résultats sont élus pour la CCSPL les membres ci-dessous :

TITULAIRES	**SUPPLEANTS :**
M. PIOT	M. LAMBERT
Mme SIMON	M. FOURNIER
M. POMARES	M. BURE
Mme BALDASSARI	Mme ROUX
Mme MONTANANA	M. OUAKNINE

Objet : N°25 **2026-041 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LAMBERT

Présentation du rapporteur :

A chaque début de mandat, la commission communale des impôts directs doit être mise en place par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par la commune pour constituer cette commission. Elle est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant équitablement la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la liste qui sera transmise aux services fiscaux.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1650, 1650A, 1503 et1505,

Vu l'article R198-3 du livre des procédures fiscales,

Considérant que le Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée d'un Président (le maire ou l'adjoint délégué) et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ;

Considérant que les membres titulaires et les membres suppléants doivent être en nombre égal, et que les commissaires doivent être Les commissaires doivent :
être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
avoir au moins 18 ans ;
jouir de leurs droits civils ;
être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal soit 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) ;

Considérant que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle a notamment pour missions de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, de déterminer leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants; de participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que son rôle est **consultatif ;**

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées ;

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à proposer la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
1	M	PRADAL	Gérard	75 impasse des Faïsses – 06250 MOUGINS	TF
2	M	DEBONO	Eric	339 b che de Font Fouquier – 06250 MOUGINS	TF
3	M	GNEMMI	Jean-Pierre	961 ave de la Plaine – 06250 MOUGINS	TF
4	M	RUSSO	Jean-Claude	93 che Saint Barthélémy – 06250 MOUGINS	TF
5	M	PELLISSIER	Roger	547 Bld de la Corniche – 06250 MOUGINS	TF
6	Mme	GIANNINI	Elisabeth	15 Marechal Juin – 06250 MOUGINS	CFE
7	M	PARISIO	Guy	333 ave de la Plaine – villa 10 – 06250 MOUGINS	TF
8	M	LOPINTO	André	338 Chemin des Iles - 06250 MOUGINS	TF
9	M	DUSFOUR	Alexandre	6 place des Arcades – 06250 MOUGINS	TF
10	M	TERRIEUX	Chantal	751 Chemin Pigranel – 06250 MOUGINS	TF
11	M	BARISONE	Gilbert	357 A che de Provence – 06250 MOUGINS	TF
12	M	LAFEUILLOUSE	Christian	933 che de l'Espagnol - 06250 MOUGINS	TF
13	M	DÜRST	Marc	273 ave de Pibonson – 06250 MOUGINS	TF
14	M	FOURNILLON	Raymond	90 rte de la Roquette – 06250 MOUGINS	TF
15	Mme	MILLI	Catherine	290 ave de Grasse – 06250 MOUGINS	TF
16	Mme	TAVERNIER	Catherine	158 route d'Antibes – 06250 MOUGINS	TF
17	Mme	BARISONE	Jocelyne	357 A che de Provence – 06250 MOUGINS	TF
18	Mme	LERDA	Martine	988 che de Saint Barthélémy - 06250 MOUGINS	TF
19	Mme	LAURIERE	Claudine	20 Impasse Des Bellevues - 06250 MOUGINS	TF
20	Mme	CARRIER	Colette	4 allée des Santolines - 06250 MOUGINS	TF
21	Mme	CANDELA	Amandine	1300 Chemin du Grand Vallon - 06250 MOUGINS	TF
22	M	DOUCET	Jean-Claude	227 allée Saint Barthélémy - 06250 MOUGINS	TH / TF / CFE
23	Mme	FRONTERO	Paulette	54 place du Commandant Lamy - 06250 MOUGINS	TF
24	Mme	LATY	Gilberte	485 ave du Moulin de la	TF

				Croix - 06250 MOUGINS	
25	M	BATALLER	Cyrille	239 rte de la Peyrière - 06250 MOUGINS	TH / TF/CFE
26	M	CASALONE	Lucien	25 traverse de la Forêt - 06250 MOUGINS	TF
27	M	DELORY	Corine	11 rue Basse 06250 MOUGINS	TF
28	M	HANKUS	Frédéric	37 ave Alphonse Daudet - 06250 MOUGINS	TH / TF
29	M	JOYA	Jean Claude	981 chemin de l'Espagnol 06250 MOUGINS	TF
30	M	ALFONSI	Bernard	1871 Avenue de la Roquette 06250 MOUGINS	TF
31	M	BIANCHI	Jean	1 rd point Minangoy 06250 MOUGINS	TF
32	M	FIQUET	Jean Luc	213 Voir Julia 06250 MOUGINS	TF

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°26 — 2026-042 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie POMARES

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins est membre de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins. Cette structure est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, des charges et des recettes lui sont transférées par les communes au gré des changements législatifs. Une commission composée par 1 élu de chaque commune de la CACPL est chargée d'évaluer les transferts financiers.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un titulaire et un suppléant qui siègeront pour le compte de la commune de Mougins dans cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1906 nonies C alinéa IV,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins en date du 7 février 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, a par délibération en date du 7 février 2014, créé la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à du Code Général des Impôts ;

Considérant que la CLECT intervient lors de la mise en place initiale du régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charge ultérieur, résultant notamment d'une

extension de compétence ou du périmètre de la Communauté ou encore, de la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'elle doit établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'un **membre titulaire et d'un membre suppléant**. La désignation du titulaire et de son suppléant se fait à bulletins secrets et à la **majorité absolue** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal est invité, après la déclaration de candidature, à procéder à cette élection.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à l'élection à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (33 votants).

Afin de procéder aux élections il convient de constituer le bureau de vote composé du Président de séance, du (de la) secrétaire, et de 2 assesseurs :

- Président : Monsieur ULIVIERI
- Secrétaire : Madame LAVAUD—GALY
- 1er assesseur : Mme MONTANANA, liste Un nouveau souffle pour Mougins
- 2ème assesseur : Monsieur BREGEAUT, liste Mougins autrement

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

Pour la liste « Christophe ULIVIERI », les candidats proposés sont :
Titulaire : M. POMARES
Suppléant : M. PIOT

Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée pour l'élection du titulaire.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. POMARES	32

Est proclamé élu à la majorité absolue comme représentant titulaire : M. POMARES

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour l'élection du suppléant.

A l'issue du vote, il ressort :

Nombre total de votes	33
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix
M. PIOT	32

Est proclamé élu à la majorité absolue comme suppléant : M. PIOT

Objet : N°27 2026-043 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'APPELLATION "SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL ART ET CREATION "POUR SCENE55

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Madame Nathalie BOYERA

Présentation du rapporteur :

En 2018, la ville, par l'intermédiaire du Directeur artistique de Scène55, avait sollicité et obtenu du ministère de la Culture, avec le soutien de la Région Sud et du département des Alpes-Maritimes, l'appellation : « Scène conventionnée d'intérêt national Art et création. ».

La ville ayant nommé un nouveau directeur en charge de la programmation de Scène55, et l'appellation étant attachée au programme d'actions présentée par ce dernier, souhaite renouveler ce conventionnement pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art et création » pour une durée de quatre ans.

L'appellation Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création » concerne des lieux pluridisciplinaires de production et de diffusion. Elle est destinée à reconnaître et distinguer les capacités d'invention des professionnels et des collectivités, exerçant des missions structurantes de soutien à la création et à la diffusion dans le domaine du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, musique, marionnette, cirque, etc.) ainsi que d'actions culturelles.

Cette appellation aide à la mise en valeur des compagnies émergentes, souvent régionales, et a pour but d'aider les équipes artistiques dans leur création grâce à une aide financière accordée par les partenaires publics. Cet apport en numéraire est reversé aux compagnies en plus de l'apport en industrie apporté par la structure (compagnies accueillies en résidence).

Pour Scène55, une place dominante est accordée à la danse et à la marionnette.
Une convention pluriannuelle d'objectifs devra être rédigée à la suite de l'attribution de cette appellation.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, modifié par Décret n°2021-1445 du 4 novembre 2021 - art. 1,

Vu la délibération municipale n°2025-060 en date du 03 juillet 2025 relative au conventionnement pour un Projet Culturel de Territoire entre l'État, l'Éducation nationale et la ville de Mougins,

Considérant les orientations de la politique de l'Etat relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire ;

Considérant que la programmation du Directeur artistique de Scène55 M. Pierre Caussin est conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national Art et Création » ;

Considérant que Scène 55 depuis sa création en mars 2017 a mis en place un programme d'actions éducatives et culturelles auprès des enfants de la crèche au lycée ;

Considérant l'engagement de la ville de Mougins dans un Projet Culturel de Territoire ;

Considérant la volonté municipale de porter un soutien significatif aux équipes artistiques, notamment du territoire d'implantation, en favorisant leur travail de recherche et de création ;

Considérant l'aide financière apportée par les partenaires publics.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Solliciter auprès du ministère de la Culture l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national Art et Création ».

Article 2 :

Solliciter auprès du ministère de la Culture une aide financière relative à cette reconnaissance, au taux le plus élevé.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOYERA concernant scène conventionnée.
Mme BOYERA explique la rencontre avec les équipes et le travail en cours sur les objectifs à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire mieux avec moins de financement, et qu'il va falloir se tourner vers le mécénat culturel. Il indique qu'il vaut mieux communiquer. Le label art et création permettra d'accueillir des compagnies subventionnées par d'autres salles et donc de mutualiser les coûts. La subvention relative à ce label est de 60 000 euros/an sur 4 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : 2026-044 - ACQUISITION DU SITE ECO PARC
N°28

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Par acte authentique en date du 14 décembre 2009, la société « exploitation du musée de l'automobile » a cédé à la Commune de Mougins les droits et obligations du contrat de sous concession relatif au site ECO'PARC.

Le contrat de sous- concession prendra fin le 31 décembre 2026 et dans ce contexte les parties se sont rapprochés en vue de la cession du site à la Commune au terme du contrat de sous concession.
A l'issue des négociations, les parties se sont entendus pour une cession au prix de 2 600 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018, ,la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2025-098 du 22 décembre 2025,

Vu l'avis des domaines,

Vu le plan de situation,

Considérant que par acte authentique en date du 14 décembre 2009, la société « exploitation du musée de l'automobile » a cédé à la Commune de Mougins les droits et obligations du contrat de sous concession relatif au site ECO'PARC et qu'à ce titre la Commue dispose de la jouissance du site ;

Considérant que le contrat de sous- concession prend fin le 31 décembre 2026 ;

Considérant que les parties se sont rapprochés en vue de la cession du site au terme du contrat de sous concession ;

Considérant que la surface à céder serait d'environ 24 245 m² permettant à ESCOTA/ VINCI AUTOROUTES de conserver le cheminement piéton donnant accès à la passerelle ainsi que la passerelle de franchissement de l'Autoroute A8 elle-même ;

Considérant qu'un document d'arpentage viendra délimiter l'emprise définitive ;

Considérant que le site est composé :
D'un complexe d'une superficie de 4 465 m² pouvant accueillir différentes activités et événements culturels et sportifs abritant :
Des bureaux, ateliers, archives, locaux techniques et PC sécurité,
Une salle d'exposition, une salle de projection et une salle de conférence
Deux appartements d'une surface de 60,64 m² et 84,76 m²
De 45 emplacements de stationnement aériens pour véhicules légers
D'un plan d'eau
D'un amphithéâtre à ciel ouvert
D'une aire de jeux

Considérant qu'il conviendra de constituer au sein de l'acte des servitudes permettant la gestion de certaines interfaces du site telles que l'exutoire de l'étang, les talus de soutènement limitrophes du domaine public autoroutier ainsi que des réseaux autoroutiers ;

Considérant que la cession est conditionnée à l'approbation des services de l'Etat de la sortie du bien du Domaine Public Autoroutier Concédé ;

Considérant que le souhait de la Commune est de créer sur le site un véritable lieu de vie pour toutes les familles mouginoises et plus précisément un espace naturel repensé pour accueillir le sport pour tous, des loisirs accessibles à chaque génération et une vraie culture du bien-être ;

Considérant que les parties se sont entendus pour une cession au prix de 2 600 000 euros ainsi qu'une prise en charge pour moitié des frais annexes aux procédures de déclassement et de cession.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins du site ECO'PARC d'une superficie d'environ 24 245 m² auprès de la société ESCOTA / VINCI AUTOROUTES moyennant le prix de 2 600 000 euros – *deux millions six cent mille euros*.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une délibération historique et rappelle les différentes animations qui ont été proposées par la ville pendant 4 ans /cité des sciences, expositions…mais lors du lancement de Scène 55 il a fallu faire un choix, et les propositions d'animations à Eco parc ont diminué.
Le projet à venir concernant Eco parc a été travaillé autour des thématiques suivantes : co working, pratiques sportives notamment en famille, mise en place d'un nouveau gymnase pour offrir des créneaux supplémentaires aux utilisateurs, découverte du badminton…Il s'agit également de réfléchir sur les accès car le positionnement d'Eco parc peut être un souci :bus, pistes cyclables…Le projet Eco parc c'est également d'envisager le premier pôle de santé sport du département et enfin d'utiliser cette étendue d'eau notamment pour les maquettes….

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°29	**2026-045 - RENOUVELLEMENT D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DANS LE CADRE DES PROCHAINES ELECTIONS DES INSTANCES PROFESSIONNELLES 2026**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Présentation du rapporteur :

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public.
Il est composé de représentants de la collectivité et du personnel et est compétent sur toutes les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Afin de faciliter la gestion de cette instance, il est proposé de créer un CTS commun à la Commune et au CCAS dans le cadre du renouvellement des instances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le renouvellement du comité social territorial commun à la commune et au CCAS.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7,

Vu la loi de transformation de la Fonction publique du 6 aout 2019,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou

l'établissement public. Il est composé de représentants de la collectivité et du personnel et est compétent sur toutes les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché, un comité social territorial commun peut être mis en place afin de faciliter la gestion, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Considérant qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 513 agents (322 femmes et 191 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :
- Commune = 385 agents (206 femmes et 179 hommes),
- CCAS = 128 agents (116 femmes et 12 hommes),

Considérant qu'en raison des problématiques communes aux deux structures et afin de faciliter la gestion, l'intérêt de la collectivité et du personnel est de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Créer un comité social territorial (et sa déclinaison en formation spécialisée) commun à la Commune et au CCAS de Mougins.

Article 2 :

Placer ce comité social commun auprès de la Commune de Mougins.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une instance d'échanges notamment avec les syndicats et que la prochaine séance verra la présentation du nouvel organigramme qui reflètera son souhait d'être plus en direct avec les services.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°30 **2026-046 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial (et sa déclinaison en formation spécialisée), le maintien du paritarisme et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au plus tard 6 mois avant la date du scrutin.

Pour rappel cette instance est composée de représentants du personnel, de représentants de la collectivité et est compétente sur toutes les questions collectives relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial.

Texte de la délibération :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S.,

Considérant la consultation des organisations syndicales au moins 6 mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 513 agents (385 pour la Commune et 128 pour le C.C.A.S.) ;

Considérant la fourchette fixée par l'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 est la suivante :

Effectif au 1er janvier 2026	**Nombre de représentants titulaires en CST** (y compris formation spécialisée)
≥ 200 et < 1000	4 à 6

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 :

Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 :

Décider du recueil, par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

QUESTION ORALE

Mougins le lundi 30 mars 2026

Objet : Question orale de Mougins autrement pour le conseil municipal du mercredi 8 avril 2026 en application de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Suite à la prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire lors du dernier conseil municipal, nous souhaiterions connaître la nature des cessions foncières envisagées d'un montant de 34M€ sous la forme d'un inventaire précis ?

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Monsieur le Maire répond que le montant de 34 millions d'euros est une estimation et qu'il espère que ce montant soit finalement plus important, environ 64 millions d'euros. Il invite Monsieur BREGEAUT à se rapprocher de l'adjointe, Mme BALDASSARI afin d'être accueilli dans les services pour une présentation de l'acquisition foncière.

Monsieur le Maire annonce un prochain conseil début juin.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h49.

La Secrétaire de séance, Le Maire

MAIRIE DE MOUGINS (A.M.)

Madame Emma LAVAUD-GALY Christophe ULIVIERI